

COMMUNIQUÉ DE PRESSE | 30 MAI 2018

Perpignan : un prévenu envoyé au quartier disciplinaire sans son matériel médical

M. C., en détention provisoire à la maison d'arrêt de Perpignan, est équipé d'une poche externe pour évacuer ses selles. Un état de santé incompatible avec un placement au quartier disciplinaire, selon les médecins. Il y a pourtant été envoyé à deux reprises, dont une fois sans matériel pour changer sa poche pendant plusieurs jours.

Le 17 mai 2017, M. C. est incarcéré à la maison d'arrêt de Perpignan, quelques jours après avoir été blessé. Une balle est restée logée dans sa jambe, une autre a traversé son ventre. Depuis, son intestin est prolongé d'une poche externe qu'il doit changer lui-même plusieurs fois par jour.

Le 23 novembre, M. C. est envoyé au quartier disciplinaire (QD). Malgré les alertes que les deux médecins de l'unité sanitaire disent avoir envoyées à la direction, il y restera onze jours. Plus grave encore, il ne pourra pas changer son matériel médical pendant cinq jours – alors qu'une telle poche doit être changée au moins quotidiennement. Un dysfonctionnement que le médecin chef de l'unité sanitaire, contactée par l'OIP, explique par un problème ponctuel d'approvisionnement. « Je suis resté cinq jours sans matériel, l'intestin à l'air libre. Mon intestin sort de mon ventre et le directeur m'a quand même laissé au QD. [...] Il y a d'autres manières de punir quelqu'un dans la vie », rapporte M. C. Une sanction qui s'apparente surtout à une mise en danger de la vie d'autrui due à des conditions d'hygiène déplorable. Un certificat médical de contre-indication de placement au QD viendra d'ailleurs – ultérieurement – confirmer un risque sanitaire.

Le certificat de contre-indication ayant été rédigé après la fin du séjour de M. C. au QD (le 5 décembre), cette première sanction n'a pu être suspendue pour raisons médicales. Mais en janvier 2018, il est à nouveau sanctionné et envoyé au QD. Cette fois-ci, M. C. manifeste son souhait de porter plainte et d'alerter les organismes de contrôle. Une lettre de la médecin à la direction permet alors de le faire sortir au deuxième jour.

Les proches de M. C. témoignent de son affaiblissement et s'inquiètent des conséquences sanitaires et psychologiques non seulement de ces placements au QD mais aussi, plus généralement, de son maintien en détention provisoire. M. C. est certes incarcéré dans une cellule adaptée pour personnes à mobilité réduite, mais il la partage avec un codétenu – une situation loin de garantir le respect de son intimité et attentatoire à sa dignité. Dans un récent échange avec l'OIP, il indique aussi souffrir de vomissements. Il aurait ainsi perdu 17 kg depuis le début de son incarcération.

Quand leur état de santé est manifestement incompatible avec le placement en détention, les prévenus peuvent solliciter une mise de liberté pour raison médicale – une démarche que M. C. aurait déjà entreprise, sans succès. Une nouvelle demande dans ce sens devrait être déposée par son avocat dans les prochains jours.

CONTACT PRESSE : Sarah Bosquet – 06 50 87 43 69